

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil SEIZE, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-trois novembre 2016, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Sonia BORNE, Marie MORVAN, Patricia SIKORA; Messieurs Benjamin BARBIER, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusés : Madame Nathalie BARDAUX et Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- ◆ *Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre*
- ◆ *Composition du Conseil Communautaire de la CCPB*
- ◆ *Prix de l'eau 2017*
- ◆ *Prix de l'assainissement 2017*
- ◆ *Indemnité exceptionnelle garant d'affouage*
- ◆ *Revue officielle des sapeurs-pompiers*
- ◆ *Choix entreprise pour travaux chemin du Château*
- ◆ *Décision modificative*
- ◆ *Emprunt bancaire – Budget EAU*
- ◆ *CLECT*
- ◆ *Questions diverses :*
 - *Colis des anciens*
 - *Bulletin municipal*
 - *Station d'épuration Lusans*
 - *Vœux 2017*
 - *Subvention Téléthon*
 - *Indemnités du Maire*
 - *Route de Vennans*
 - *Route de Lusans*
 - *Date de la prochaine réunion*

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016 avec :

13 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

2016-62 : Composition du Conseil Communautaire de la CCPB

Contexte :

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois a été notifié aux EPCI et aux communes concernées le 26 septembre 2016.

Ainsi les communes membres de la CCPB, de la CCVA et de la CCDBB disposent d'un délai de 3 mois dans la limite du 15 décembre 2016 pour délibérer sur la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Baumois, à défaut la décision sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Un arrêté préfectoral établissant la composition du Conseil communautaire sera pris avant le 31 décembre 2016.

Proposition :

La loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire rend possible la composition du Conseil communautaire par accord local, à condition que la répartition des sièges respecte un principe général de proportionnalité au regard de la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Toutefois, dans l'objectif de ne pas obtenir un nombre de conseillers communautaires trop élevé, il est proposé d'opter pour une composition du Conseil communautaire selon la répartition de droit commun, qui conduirait à la répartition de 84 sièges détaillée ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de délibérer en faveur d'une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Baumois selon la répartition de droit commun prévue aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- D'adopter cette répartition de sièges au Conseil Communautaire.

Répartition de droit commun		
Communes	Population	Sièges
Baume les Dames	5 291	19
Roulans	1 128	4
Bouclans	968	3
Pouligney-Lusans	808	3
Moncey	522	1
Laissey	453	1
Autechaux	422	1
Rigney	421	1
Osse	335	1
La Tour-de-Scay	262	1
Champlive	260	1
Passavant	233	1
Vennans	232	1
Grosbois	228	1
Villers-Saint-Martin	222	1
Dammartin-les-Templiers	221	1
Ougney-Douvot	217	1
Voillans	207	1
Glamondans	197	1
Hyevre-Paroisse	184	1
Val-de-Roulans	184	1
Aissey	179	1
Cendrey	179	1
Saint-Juan	174	1
Fourbanne	173	1
Pont-les-Moulins	173	1
Lomont-sur-Crête	164	1
Luxiol	162	1
Saint-Hilaire	161	1
Valleroy	155	1
Villers-Grelot	154	1
Vauchamps	133	1
Verne	131	1
Sechin	130	1
Chatillon-Guyotte	128	1
Rignosot	117	1
Thurey-le-Mont	115	1
Bretigney notre Dame	111	1
Le Puy	109	1
Corcelle-Mieslot	109	1
Vergranne	102	1
Adam les Passavant	99	1
Flagey-Rigney	98	1
L'Ecouvotte	97	1
Guillon les Bains	95	1
Breconchaux	94	1
Rougemontot	89	1
Hyèvre-Magny	82	1
Cusance	77	1
Côtebrune	70	1
La Bretenière	64	1
Germondans	62	1
Blarians	61	1
Fontenotte	60	1
Battenans-les-Mines	60	1
Esnans	55	1
Silley-Blefond	54	1
Ollans	41	1
Montivernage	28	1
59 communes	17 140	84

2016-63 : Prix de l'eau 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de l'eau pour l'année 2017.

Il rappelle que depuis quelques années, en égard aux travaux réalisés en assainissement sur la commune, le montant de la taxe de l'assainissement augmentait et le montant de la surtaxe de l'eau baissait à équivalence. Toutefois, des travaux ont été entrepris, cette année, sur le réseau d'eau, notamment l'interconnexion avec le syndicat des eaux de Saint-Hilaire, d'autres travaux sont à venir, rue de Vennans et rue du Charmey. En 2016, ce tarif avait été fixé à 0,36 euros.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- De conserver le tarif de l'eau pour 2017 à 0.36 euros.

2016-64 : Prix de l'assainissement 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de l'assainissement pour 2017.

En 2016, ce tarif avait été fixé à 0.80 euros par m3.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- De conserver le tarif de l'assainissement pour 2017 à 0.80 euros par m3.

2016-65 : Indemnité exceptionnelle garant d'affouage

Monsieur le Maire rappelle que les garants sont nommés en année civile, ils ne procèdent donc pas aux travaux du 1^{er} tirage la 1^{ère} année de nomination et aux travaux du 2^{ième} tirage l'année suivant leur démission.

La commune est saisie d'une demande d'un administré, garant jusqu'au 31 décembre 2015. Ce dernier, garant depuis 2009 a démissionné le 4 janvier 2016 de son rôle de garant. Il a participé au marquage du 2^{ième} tirage 2015-2016, sans ordre de mission particulière de la commune. Au titre de ce travail récapitulé dans le courrier reçu ce jour, il est sollicité une indemnité de garant d'une année civile.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

7 Voix pour
6 Voix contre
0 Abstention

- De verser, exceptionnellement, l'indemnité d'une année civile à cet administré.

2016-66 : Revue officielle des sapeurs-pompiers

L'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs prépare la réalisation de sa revue officielle « Le Sapeur-Pompier Comtois ».

Pour sa prochaine édition, l'Union sollicite la commune pour un partenariat ; Les fonds collectés permettent d'assurer le fonctionnement des œuvres sociales des Sapeurs-Pompiers comtois et la formation des jeunes Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire propose que la commune fasse paraître un encart de 1/16^{ième} de page dans la revue pour un montant TTC de 276 euros.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- De participer à cette revue en faisant paraître un encart de 1/16^{ième} de page pour un montant de 276 euro TTC.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de participation à cette revue et prendre toutes les dispositions relatives à cette participation.

2016-67 : Choix entreprise pour travaux chemin du Château

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 octobre 2014, le conseil municipal décidait d'approuver le programme de travaux suivant : Réfection du chemin du Château dont le coût prévisionnel de 56 124 € TTC a été inscrit au budget primitif 2016.

Pour rappel, la reprise d'enrobé correspondante à la fouille pour les travaux d'eau potable sera prise en charge par l'entreprise SMB.

Pour ces travaux, 4 entreprises ont été consultées.

Seules 2 entreprises ont répondu à la sollicitation de la commune.

Les résultats sont présentés au conseil municipal :

ENTREPRISES	Montant HT
COLAS	29 175. 00 €
KOLLY	23 916.50 €
BONNEFOY	€
VERMOT	€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

- De choisir l'entreprise KOLLY pour les travaux de réfection du chemin du Château pour un montant HT de 23 916.50 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2016-68 : Décision modificative n° 4 – Budget principal

Monsieur Claude MESNIER, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal la modification des crédits du budget principal comme suit :

	<i>Fonctionnement dépenses</i>	
O23	Virement à la section d'investissement	3 490,00 €
6225	Ind. Comptable & régisseur - un affouagiste supplémentaire en 2016	100,00 €
6251	Voyages & déplacements - remboursement frais liés formations diverses	400,00 €
6535	Formation Elus - DIF non prévu au BP	200,00 €
	TOTAL	4 190,00 €
	<i>Fonctionnement recettes</i>	
758	Produits gestion courante - vente épareuse (voir compte IR 024)	3 400,00 €
	TOTAL	3 400,00 €
	<i>Investissement dépenses</i>	
2158	Autres matériels & outillages - achat cuve à fuel non prévu	490,00 €
	TOTAL	490,00 €
	<i>Investissement recettes</i>	
O24	Produits des cessions - vente épareuse(voir compte FR 758)	- 3 000,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	3 490,00 €
	TOTAL	490,00 €

Après ces modifications, l'excédent global de fonctionnement de 40 662 passe à 39 872 euros.

Après cet exposé, les membres présents du conseil municipal adoptent à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la décision modificative n° 4 du budget principal, telle que proposée.

2016-69 : Emprunt bancaire – Budget EAU

Monsieur Le maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de renouvellement du réseau d'interconnexion d'eau potable avec le syndicat des eaux de Saint Hilaire, un emprunt de 100 000 euros était prévu au budget primitif 2016. Compte tenu de la dépense réelle réalisée, ce montant est revu à la baisse. Un emprunt de 50 000 euros est suffisant.

Il présente au conseil municipal les différentes offres de prêt actualisées.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ **Montant** : 50 000 €
- ⇒ **Durée** : 120 mois
- ⇒ **Taux fixe** : 0.90%
- ⇒ **Périodicité** : Trimestriel
- ⇒ **Frais de dossier** : 75 euros

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Cette recette d'investissement sera imputée au compte 1641 du budget EAU.

2016-70 : CLECT

Pour faire suite à la réunion de la CLECT du 21 novembre, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport de cette commission. Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée suite au passage en Fiscalité Professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

13 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de la commission.

Questions diverses

Colis des anciens

Monsieur le Maire propose d'organiser la distribution des colis qui se déroulera le 17 décembre.

La distribution débutera à 9h00.

Bulletin municipal

La commission se réunira de nouveau le lundi 5 décembre afin de travailler sur la mise en page.

La distribution est prévue avant la fin de l'année.

Station d'épuration Lusans

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau d'études Sciences Environnement pour la réhabilitation de la station pour un montant de 46 944 euros HT. Cette proposition est en négociation, notamment en tenant compte des travaux pouvant être réalisés en régie.

Vœux 2017

Monsieur le Maire propose de fixer la date des traditionnels vœux du Maire au samedi 14 janvier à 10h30.

Subvention téléthon

Le téléthon a lieu le 3 décembre, à ce titre, l'AMFTELETHON sollicite la commune pour demander des fonds.

La commune organise déjà une action pour le téléthon, décision est prise de ne pas donner suite à cette sollicitation.

Indemnités du Maire

La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 donne de nouveau la possibilité de fixer un taux d'indemnité inférieur au plafond par décision du conseil municipal. De ce fait, les indemnités pourront continuer à être fixées à 14.4% pour le maire (taux plein 31%).

Route de Vennans

La route refaite récemment semble déjà très abîmée, l'entreprise a été contactée pour procéder à une vérification des travaux.

Route de Lusans

L'agrandissement du virage en gravillon rend la chaussée dangereuse car de nombreux cailloux sont présents sur la route.

De même les abords de route sont très abîmés.

La société en charge du transport des éoliennes sera contactée. Un état des lieux contradictoire est prévu à la fin des acheminements.

Date de la prochaine réunion

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 19 décembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2016-62 : Composition du Conseil Communautaire de la CCPB
2016-63 : Prix de l'eau pour l'année 2017
2016-64: Prix de l'assainissement pour 2017
2016-65 : Indemnité exceptionnelle pour garant d'affouage
2016-66 : Revue officielle des Sapeurs-Pompiers
2016-67 : Choix entreprise pour travaux Chemin du Château
2016-68 : Décision modificative n°4 du budget principal
2016-69 : Emprunt bancaire – budget eau
2016-70 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Sujets abordés :

ma : Colis des anciens
mb : Bulletin municipal
mc : Station d'épuration Lusans
md : Vœux 2017
me : Subvention Téléthon
mf : Indemnités du Maire
mg : Route de Vennans
mh : Route de Lusans
mi : Date de la prochaine réunion